



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 775

Date :

03 NOV. 2023

Mis en ligne le :

03 NOV. 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-763  
Autorisation d'occupation du domaine public  
Tournage de film**

**Lieu : Boulevard Marcel Pagnol**

**Date : 9 novembre 2023 de 9h30 à 14h**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-752 du 26 octobre 2023 portant autorisation de tournage d'une série intitulée « Cimetière Indien » entre le site du Stadium et le massif de l'Infernet, à partir de l'accès DFCI du Stadium, du 9 novembre 2023 à 12h30 au 10 novembre à 14h00 par la Société Mintee Studio, sise 14 rue Cambacérès à 75008 Paris, représentée par Mr Boris LAURENT, Régisseur Adjoint ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-763 du 2 novembre 2023 portant autorisation de tournage d'une série intitulée « Cimetière Indien » sur le boulevard Marcel Pagnol, le 3 novembre 2023 par la Société Mintee Studio, sise 14 rue Cambacérès à 75008 Paris, représentée par Mr Boris LAURENT, Régisseur Adjoint ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande en date du 3 novembre 2023 de la société "Mintee Studio" sollicitant le report de l'autorisation de tournage, initialement prévu le 3 novembre 2023, au 9 novembre 2023, sur le même lieu ;

**Considérant** l'impossibilité de réaliser le tournage le 3 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'arrêté municipal n° PA 2023-752 du 26 octobre 2023 fixe la redevance pour un tournage le 9 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser le tournage d'une série intitulée le "Cimetière Indien", le 9 novembre 2023, entre 9h30 et 14h, sur le boulevard Marcel Pagnol.

#### Article 2

Pour les besoins du tournage, le chemin Di Oustaou, le chemin du Brusquié, la rue de la Fille du Puisatier, l'allée Manon et les deux extrémités du boulevard Marcel Pagnol, pourront être fermés à la circulation, sur une durée maximale de 5 minutes, par intermittence, le 9 novembre 2023, entre 9h et 14h.

### **Article 3**

Le stationnement sera interdit, le 9 novembre 2023, de 6h à 14h sur le parking de l'aire de covoiturage située sur le boulevard Marcel Pagnol ainsi que sur les emplacements de stationnement situés entre le rond-point de la RD 9 et l'intersection du boulevard Marcel Pagnol avec la rue des Jardiniers.

### **Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

### **Article 7**

Le présent tournage n'est pas soumis à redevance.

### **Article 8**

La société privée REGIELAND, mandatée par la société MINTEE STUDIO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation règlementaires relatives aux interdictions de stationner et afficher le présent arrêté municipal sur les sites concernés.

### **Article 9**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-763 du 2 novembre 2023.

### **Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles
- Sous-préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

